

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 6-7

Vereinsnachrichten: Communiqué de la Société suisse des officiers : rapport de la Commission de gestion du Conseil national concernant le corps des instructeurs du 16 avril 1998

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqué de la Société suisse des officiers

Rapport de la Commission de gestion du Conseil national concernant le corps des instructeurs du 16 avril 1998

La Commission de gestion du Conseil national s'est penchée une fois encore sur la situation du corps des instructeurs et des officiers généraux. Son rapport donne à penser que la question principale n'est pas d'optimiser l'instruction dans l'armée, mais simplement de ménager les finances fédérales. Le rapport contient des ambiguïtés, des imprécisions et des constats très discutables.

Les instructeurs auraient droit à une retraite anticipée. Compte tenu des neuf années d'heures supplémentaires effectuées en moyenne dans les trente ans de carrière d'un instructeur, sans compensation, ce droit est légitime. En réalité, il s'agit d'un licenciement anticipé, d'un couperet tombant à l'âge de 58 ans. Il n'y a ni liberté de choix de l'intéressé ni possibilité de pouvoir continuer à travailler en tant que fonctionnaire ou instructeur jusqu'à 62 ou 65 ans. La formation des instructeurs est décrite de manière peu objective. Actuellement, l'instructeur qui a terminé sa formation de base est diplômé d'une école supérieure.

La complexité des domaines d'activité des instructeurs n'est pas prise en compte. La fonction de «l'enseignant de caserne» est montée en épingle et pourrait prendre une connotation négative. La nécessité pour notre armée de milice de recourir au savoir et à l'expérience d'un effectif suffisant d'experts qualifiés n'est pas prise assez au sérieux. La doc-

trine d'engagement, la planification des opérations, l'armement, l'instruction, la conduite des engagements en cas de catastrophe en Suisse et à l'étranger, les opérations de promotion de la paix, la coopération au sein du Partenariat pour la paix exigent des compétences spécifiques que seuls des instructeurs professionnels peuvent apporter. Aucun autre corps de métier ne dispose de la formation et des expériences voulues. La planification et la mise en œuvre des réformes successives dans l'armée et l'administration ne peuvent être réalisées sans un savoir-faire adéquat.

Le rapport évoque la possibilité d'engager les instructeurs dans l'administration lorsqu'ils le demandent. C'est tout simplement faux. Chaque poste qui se libère est occupé par les personnes responsables. La raison de l'engagement d'un instructeur dans l'administration est peut-être due au fait que l'on cherche une personne qui n'est pas limitée par un profil

de poste précis, par un contrat ou un temps de travail.

Il est certain que, dans le cadre de la réforme Armée 200X, les tâches et l'organisation du corps des instructeurs devront être revues. Actuellement, cela risquerait de déséquilibrer, partant de nuire à l'état de préparation de notre armée de milice. Cette dernière perdrait de sa crédibilité si elle n'était pas soutenue par des professionnels motivés et bien formés.

Le rapport ne saurait avoir pour but de mettre en cause la crédibilité de l'armée afin de préparer sa suppression. Il se conclut sur sept recommandations qui doivent être examinées très attentivement. Nous demandons au Conseil fédéral de poursuivre les améliorations quantitatives et qualitatives dans le corps des instructeurs afin de créer une base solide et compétente au profit de notre armée de milice.

SSO

Zurich, le 23 avril 1998